

Tabac

En 1986, le Canada a produit 66 800 tonnes de tabac jaune sur environ 27 000 hectares, pour une valeur brute à la ferme d'environ 242 millions de dollars. L'Ontario, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard produisent respectivement 89 pour cent, 7 pour cent et 3 pour cent du tabac canadien. Le Canada a presque toujours exporté 40 pour cent de sa récolte dans plus de 60 pays, principalement en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

Betteraves à sucre

La production de betteraves à sucre est concentrée en Alberta (60 pour cent) et au Manitoba (40 pour cent). La production de sucre raffiné répond à environ 10 pour cent de la demande intérieure. En 1986, 610 producteurs de l'Alberta et 375 du Manitoba ont récolté 945 000 tonnes de betteraves pour une valeur à la ferme approximative de 24 millions de dollars. Ce secteur emploie environ 790 personnes et les raffineries ont dépensé 20 millions de dollars en biens et services.

Moutarde

On produit 69 pour cent de la moutarde en Saskatchewan, 18 pour cent en Alberta et 13 pour cent au Manitoba. En 1986, on en a récolté environ 233 600 tonnes, d'une valeur totale à la ferme de 58,4 millions de dollars. On exporte 90 pour cent du volume produit surtout aux États-Unis, aux pays membres de la CEE et au Japon.

Nouvelles et autres cultures spécialisées

Cette catégorie comprend les cultures vraiment nouvelles et quelques introductions récentes (p. ex., arachides, pois chiches, onagres, topinambours ambériques, gesse, coriandre, carvi), ainsi que d'autres cultures bien établies (p. ex., ginseng, riz sauvage, carthame, tournesol de confiserie, maïs à éclater). Dans la plupart des cas, la production et les marchés sont encore très restreints ou en voie de développement. Cependant, ces nouvelles cultures offrent la possibilité de diversifier l'économie agricole et peuvent contribuer considérablement à l'essor économique local.

Évaluation

Éléments spécifiques de l'Accord qui touchent le secteur des cultures spéciales

Les États-Unis ont convenu d'exempter le Canada de toute restriction en ce qui touche l'importation de produits contenant 10 pour cent ou moins de sucre.

Effet de l'élimination des tarifs douaniers

Le tableau 4.12 donne les tarifs en vigueur applicables à la nation la plus favorisée (NPF).